



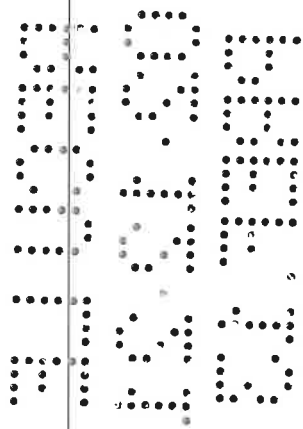
ALBAGNE

**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2022**

3 3 3
3 3 3
3 3 3
3 3 3
3 3 3

Table des matières

PARTIE A : CONTEXTE BUDGETAIRE ET ECONOMIQUE	- 2 -
A 1 La situation économique mondiale et en zone EURO	- 2 -
A 2 Le contexte économique français	- 4 -
A 3 Les finances des collectivités locales : bilan 2021 et perspectives	- 6 -
A 4 Le cadre réglementaire pour 2022	- 6 -
PARTIE B : LE CONTEXTE LOCAL ET LES ORIENTATIONS POUR 2022	- 8 -
B 1 : LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 9 -
B 1.1 Les recettes de fonctionnement :	- 10 -
B 1.2 Les dépenses de fonctionnement	- 14 -
B 2 : LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 20 -
B 2. 1 Les recettes d'investissement	- 20 -
B 2.2 La Dette	- 21 -
B 2.3 Les dépenses d'investissement : LES PROJETS 2022-2026	- 25 -



- **Introduction**

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1, L.5211-36 et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un **débat sur les orientations budgétaires** de l'exercice doit se dérouler, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Celui-ci vise à préfigurer les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informer le Conseil Municipal et les citoyens des évolutions de la situation financière de la collectivité : les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Par ailleurs, pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L.2312-1), il est prévu une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le débat qui doit avoir lieu sur la base du présent rapport de présentation participe directement à l'élaboration du budget primitif pour 2022 qui traduira les orientations politiques de la Municipalité dans ses différents domaines d'intervention.

Le projet de budget primitif (BP2022) ne pourra pas être voté avec la prise en compte des résultats 2021 qui ne sont pas connus à la date d'élaboration du présent rapport.

Par ailleurs, ce document est établi sur les bases du Projet de Loi de Finances (PLF 2022), qui sont encore provisoires à ce stade et peuvent être amendées lors des discussions parlementaires, fin décembre 2021. Le caractère non définitif de certaines mesures et de leur impact potentiel, ne remet toutefois pas en cause les orientations générales de la Ville et ses principes de gestion, exposés dans le présent rapport.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

PARTIE A : CONTEXTE BUDGETAIRE ET ECONOMIQUE

Introduction

En ce dernier trimestre 2021, les collectivités sont amenées à définir leurs orientations budgétaires dans un contexte où les conséquences de double crise sanitaire et économique survenue depuis mars 2020 commencent à s'amenuiser.

Le mouvement massif de mesures d'accompagnement mis en œuvre par le Gouvernement n'a pas permis de contrer la récession économique en 2020, qui a été d'une ampleur inédite (PIB en baisse de -8%), mais les défaillances d'entreprises, le chômage et le recul du pouvoir d'achat ont été contenus. L'économie française a amorcé sa reprise en 2021 et, malgré les pertes de recettes, les perspectives financières pour les collectivités locales évoluent dans un sens favorable sur 2022 et les années suivantes.

Ceci permet aux collectivités de maintenir des perspectives positives en proposant un plan d'actions répondant aux besoins de leurs populations, même si des incertitudes subsistent sur l'évolution de l'environnement socio-économique, avec les tensions sur les marchés et les approvisionnements en biens de production et sur les prix.

Aubagne a la volonté de faire face aux défis de la reprise.

Plus que jamais, le service public doit rassurer les habitants, le dynamisme doit s'exprimer dans l'ensemble des domaines de la vie municipale, et les orientations budgétaires ne doivent pas fragiliser les premiers résultats majeurs obtenus depuis 2014.

Ce rapport pose objectivement les tableaux économiques de la zone Euro et de la France, la situation dans laquelle doivent s'exercer les responsabilités des collectivités locales et le cadre réglementaire qui s'impose à tous.

Il précise ensuite les orientations en matière de fonctionnement et d'investissement proposées, répondant à un triple objectif : poursuivre, dans un contexte contraint, une trajectoire de projets et d'actions visant à renforcer la qualité de vie des habitants, s'inscrire dans les processus nécessaires de l'écologie positive, et conforter la maîtrise des dépenses, illustration de la bonne gestion poursuivie depuis 2014.

A 1 La situation économique mondiale et en zone EURO

Après un repli sans précédent en 2020 (-3,3%), l'activité mondiale rebondirait fortement en 2021 (+6%) et progresserait encore vivement en 2022 (+4,5%).

Ce rebond reflète la progression des campagnes de vaccination et le soutien budgétaire et monétaire. Il permettrait à l'économie mondiale de retrouver son niveau pré-crise dès 2021.

En zone euro, l'activité retrouverait en 2022 son niveau de 2019, soit un décalage d'une année avec la situation au niveau mondial. Ceci s'explique par un impact de la crise sanitaire plus marqué en 2020 (-6,5%), suivi d'une reprise plus lente qu'au niveau mondial en 2021 (+4,9%). La croissance attendue pour 2022 serait de +4,4%.

Le rythme de la reprise différerait selon les pays. L'Allemagne retrouverait le niveau d'avant crise en 2021 : moins touchée que d'autres en 2020, l'économie allemande a été pénalisée par des mesures d'endiguement au début 2021 mais bénéficierait de la résilience de son secteur industriel et du rebond du commerce international. L'Italie, qui a été plus lourdement touchée par l'épidémie, et l'Espagne, qui resterait affectée par son exposition au tourisme, ne rattraperaient qu'au cours de 2022 leur niveau d'activité de 2019.

Au Royaume-Uni, l'activité, particulièrement touchée par l'épidémie en 2020, se redresserait nettement en 2021 mais les échanges sont pénalisés par les incertitudes liées à la sortie de l'UE.

Les États-Unis retrouveraient leur niveau d'avant-crise dès 2021. Après une contraction du PIB en 2020 moindre que dans les principaux pays européens, les plans budgétaires et la politique monétaire soutiendraient la consommation des ménages et l'investissement des entreprises en 2021. Les exportations profiteraient d'une demande extérieure dynamique. En 2022, l'activité ralentirait, en raison de la normalisation de la demande intérieure, mais demeurerait soutenue par le commerce extérieur.

Les économies émergentes évolueraient en ordre dispersé. En Chine, l'élan de 2020 et le soutien de la politique monétaire permettraient une croissance dynamique en 2021, malgré une décélération des exportations et des investissements.

Tableau 1 : Prévisions de croissance (moyenne annuelle, en %)					
	2019	2020	2021	2022	Cumul 20/22
	Observé**		Prévisions**		
CROISSANCE MONDIALE*	2,8	-3,3	6,0	4,5	7,1
ÉCONOMIES AVANCÉES*	1,6	-4,6	5,3	4,3	4,7
États-Unis	2,4	-3,4	6,2	4,4	7,1
Japon	0,0	-4,7	2,3	3,0	0,4
Royaume-Uni	1,3	-9,8	7,0	5,3	1,5
Zone euro*	1,3	-6,5	4,9	4,4	2,3
dont Allemagne	0,6	-5,0	3,2	4,6	2,5
dont Italie	0,3	-8,9	5,8	4,5	0,7
dont Espagne	2,2	-10,8	6,1	5,7	0,0
ÉCONOMIES ÉMERGENTES*	3,7	-2,1	6,5	4,7	9,2
Chine	6,1	2,3	8,2	5,4	16,7

Source FMI

Des aléas importants, sanitaires et économiques, entourent ces prévisions, à la hausse comme à la baisse.

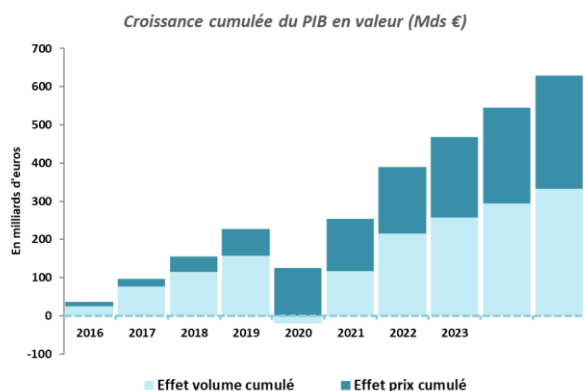
L'activité reste d'abord fortement tributaire de l'évolution sanitaire et des mesures prophylactiques. Ces prévisions sont encore plus incertaines dans les économies émergentes, où la couverture vaccinale est réduite par rapport aux pays avancés. L'économie serait en outre pénalisée si le resserrement monétaire était plus rapide qu'anticipé, et en cas de correction des marchés actions et immobiliers. Enfin, des assouplissements tarifaires entre les États-Unis et ses partenaires pourraient dynamiser les échanges internationaux ; à l'inverse, des effets du Brexit plus forts que prévu et la persistance de goulots d'étranglements dans le fret maritime constitueraient un frein à l'activité.

A 2 Le contexte économique français

L'activité rebondirait de plus de +6 % en 2021 et la croissance resterait soutenue, à +4 %, en 2022.

	PLF 2022								
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taux de Croissance PIB (volume)	1,9%	1,8%	7,9%	6,3%	4,0%	1,6%	1,4%	1,4%	1,4%
Déflateur du PIB (1)	0,8%	1,3%	2,5%	0,5%	1,4%	1,4%	1,5%	1,6%	1,6%
Taux de Croissance PIB (valeur)	2,5%	3,1%	5,1%	6,5%	5,5%	3,0%	2,9%	3,0%	3,0%
PB en Md € Courants	2353,1	2425,7	2302,9	2452,4	2588,1	2566,3	2744,2	2827,1	2912,6

(1) : le déflateur du PIB s'écarte de l'indice des prix à la consommation, en fonction notamment, de l'évolution des prix importations, des exportations et de la FBCF



Après une chute historiquement marquée du PIB en 2020 (-7,9%), l'économie française rebondirait vivement en 2021 (+6,25 %) et retrouverait son niveau d'avant crise à la fin 2021. La croissance resterait soutenue en 2022 (+4 %), l'activité s'établissant 1,5 pt au-dessus son niveau de 2019.

Ce scénario est fondé sur l'hypothèse d'une levée progressive des restrictions sanitaires nationales d'ici à la fin 2021, quelques contraintes résiduelles demeurant en 2022 sur les déplacements internationaux. La forte reprise économique reflète la résilience de l'économie française à l'hiver dernier et le rebond rapide de l'activité au printemps.

Elle a été rendue possible par les mesures d'urgence et de relance prises par le Gouvernement et par l'amélioration des perspectives sanitaires à mesure des progrès de la couverture vaccinale.

Les hypothèses relatives à la croissance économique s'appuient sur les facteurs suivants :

La demande mondiale adressée à la France augmenterait fortement en 2021, après la contraction enregistrée en 2020. Le commerce mondial de biens se redresserait fortement en 2021 (+11,4% en volume) et augmenterait à un rythme proche de celui de l'activité mondiale en 2022 (+5,0%). Le commerce de services demeurerait pénalisé par le recul des échanges touristiques. La demande mondiale adressée à la France connaîtrait un fort rebond en 2021 (+10,4%) puis une hausse encore soutenue en 2022 (+4,9%) reflétant la forte reprise de l'activité en zone euro. Des aléas importants, sanitaires et économiques, entourent ces prévisions, à la hausse comme à la baisse.

Après avoir été protégé au plus fort de la crise, le pouvoir d'achat des ménages accélérerait nettement en 2021 et continuerait de progresser en 2022.

En 2021, le pouvoir d'achat augmenterait de +2,2%. Les revenus d'activité rebondiraient fortement, sous l'effet de la reprise de l'emploi et de l'activité. En 2022, le pouvoir d'achat des ménages progresserait encore de +1,0%.

En 2022, l'investissement des entreprises resterait dynamique (+5,1%) dans un contexte de reprise solide de l'activité et sous l'effet du plan de relance. Il continuerait d'être soutenu par les baisses d'impôts de production et les aides à l'investissement portées par France Relance, ainsi que par un environnement financier toujours favorable. L'investissement des entreprises serait notamment soutenu par le dynamisme de l'investissement en information et communication. Cette catégorie comprend notamment les logiciels, services numériques et services d'informations.

Enfin, la reprise de l'activité conduirait à un fort rebond de l'emploi marchand d'une ampleur de 325 000 créations d'emploi sur l'année, pour l'essentiel au 1er semestre. Au 2nd semestre, les créations d'emploi marchand ralentiraient en lien avec le retrait progressif des aides d'urgence mises en place pendant la crise.

A 3 Les finances des collectivités locales : bilan 2021 et perspectives

L'évolution du solde budgétaire des administrations publiques locales (APUL) en 2022

Après une dégradation en 2020 (-4,2 Md€, après -1,1 Md€ en 2019), le solde des APUL serait stable en 2021 (-4,2 Md€), puis se réduirait en 2022 (-3,1 Md€). En 2021, le fort dynamisme des dépenses d'investissement local et la hausse des autres dépenses seraient compensés par la progression des recettes locales. L'année 2022 serait caractérisée par un ralentissement des dépenses d'investissement local.

Conformément aux engagements pris, les années 2021 et 2022 se caractérisent par une stabilité des concours financiers (hors dynamisme du Fonds de compensation de la TVA, de la fraction de TVA affectée aux régions et des diverses mesures de transferts issues de la recentralisation des dépenses de RSA du département de la Seine-Saint-Denis). Les recettes de production, après un recul de 6,7% en 2020 lié à la fermeture de la restauration scolaire, des crèches, des équipements sportifs et culturels notamment, augmenteraient de 5,6% en 2021 et de 5,4% en 2022, rattrapant en deux ans le niveau qui aurait été atteint sans la crise.

A 4 Le cadre réglementaire pour 2022

L'enveloppe globale des concours de l'Etat aux collectivités locales

Dans le PLF pour 2022, les concours financiers de l'État aux collectivités atteignent 52,4 Md€ à périmètre constant, soit + 525 M€ par rapport à la LFI pour 2021. Hors dispositifs de soutien exceptionnels pendant la crise sanitaire, les concours financiers ont progressé de + 829 M€ par rapport à 2021.

Les dotations, la péréquation et le soutien à l'investissement

Le projet de loi de finances pour 2022 fixe le montant de la DGF à 26 786 M€, en progression de 27,7 M€ par rapport à 2021 :

DGF LF 2021 :	26 758,4 M€	
+ Recentralisation RSA La Réunion ² :	29,7 M€	
= DGF 2021 rebasée :	26 788,0 M€	
+ Majoration péréquation au titre de 2022 :	0,0 M€	
- Non-reconduction abondement FARU 2021 :	2,0 M€	
= DGF PLF 2022 :	26 786,0 M€	

A callout box containing the text **-0,01%** is connected by lines to the 2021 rebased DGF value (26 788,0 M€) and the 2022 PLF DGF value (26 786,0 M€), indicating a 0.01% decrease.

A périmètre constant, la DGF est donc stable, l'évolution des prix hors tabac pour 2022 étant estimée à 1,5%.

S'agissant de la DGF des communes, l'augmentation minimale de la DSU et de la DSR pour 2022 sera portée à 95 M€ chacune (au lieu de 90 M€ au titre des années 2019 à 2021), financée par ponction sur la dotation forfaitaire des communes qui sont, comme Aubagne, soumises à l'écrêtement au titre du « besoin de financement de la péréquation ».

La modification des modalités de détermination des indicateurs financiers

Dans la ligne des propositions du comité des finances locales, le PLF pour 2022 prévoit d'ajuster à nouveau le calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF et des fonds de péréquation.

Des adaptations au calcul du potentiel fiscal communal avaient été engagées par la loi de finances pour 2021 en relation avec la réforme fiscale.

Le calcul de l'effort fiscal fait aussi l'objet d'une importante remise à niveau.

Les conséquences de la réforme fiscale ayant conduit à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et les modifications contenues dans le PLF2022 sont potentiellement importantes pour la ville d'Aubagne, principalement au niveau du FPIC car l'éligibilité du territoire au reversement pourrait être remise en cause.

Evidemment, compte tenu du dispositif d'amortisseur, cette refonte des modalités de calcul n'impactera pas les recettes de 2022 et son impact sera étalé dans le temps. Il pourra néanmoins être appréhendé précisément dès l'année prochaine puisque les critères physico-financiers seront calculés selon les nouvelles règles et l'écart permettant la neutralisation temporaire sera mis en évidence.

Bien sûr, cette réforme des critères de péréquation sera peut-être abandonnée avant d'avoir eu le moindre effet, notamment suite à une éventuelle réforme en profondeur du système de répartition des concours de l'Etat aux collectivités, maintes fois évoquée, et dans le cas où elle interviendrait après les élections présidentielles de 2022.

PARTIE B : LE CONTEXTE LOCAL ET LES ORIENTATIONS POUR 2022

Les prévisions budgétaires de la ville d'Aubagne pour l'exercice 2022 s'inscrivent dans un contexte de reprise économique fragile.

Comme les années précédentes, la construction budgétaire se fera avec prudence autant sur l'évaluation des recettes que sur l'évaluation des dépenses.

Nos priorités seront orientées vers la réalisation de notre mission de service public dans le souci de répondre aux attentes des aubagnaises et des aubagnais.

Dans la continuité de nos engagements, nous poursuivrons nos objectifs :

- de ne pas augmenter les taux communaux des impôts locaux
- de poursuivre le processus lourd mais responsable de désendettement
- de maintenir un niveau d'investissement dynamique au bénéfice des acteurs locaux et de la qualité de vie des Aubagnaises et des Aubagnais.

Comme cela est inscrit dorénavant dans tous nos projets, les orientations budgétaires répondront à des engagements relatifs au développement durable et à l'écologie positive.

Le partenariat avec les institutions et collectivités partenaires sera poursuivi :

La Métropole :

Le Président de la République lors de sa visite à Marseille en septembre dernier, a annoncé une possible aide financière de l'Etat afin d'aider la Métropole Aix-Marseille Provence dans son développement. Cette aide est toutefois conditionnée à une évolution des modalités de fonctionnement et de gouvernance, pour permettre de recentrer la Métropole sur l'exercice de compétences stratégiques tandis que les compétences de proximité seraient exercées au plus près des habitants, impliquant dans certains cas un retour d'entre elles dans les communes et donc des évaluations des moyens nécessaires à leur exercice. Les incidences sur les budgets métropolitains et communaux seront fonction de ces évaluations ainsi que de la mise en place d'une péréquation intercommunale.

Cet important chantier institutionnel étant en cours, il n'est pas possible d'anticiper des modifications budgétaires, nous resterons donc sur les mêmes volumes financiers.

Le Conseil Départemental :

Le précédent Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement qui se terminera en décembre 2021 arrive à son terme.

Il a permis la réalisation de nombreux investissements sur la commune.

Les démarches pour conclure un nouveau contrat de partenariat sont en cours afin de continuer avec ce partenaire d'investir dans les équipements nécessaires aux Aubagnais.

La Région :

Le Conseil Régional Sud Paca propose des subventions pour soutenir les projets des communes, selon certaines conditions. Cette collectivité propose également des appels à projet auxquels la commune pourra répondre.

L'Etat :

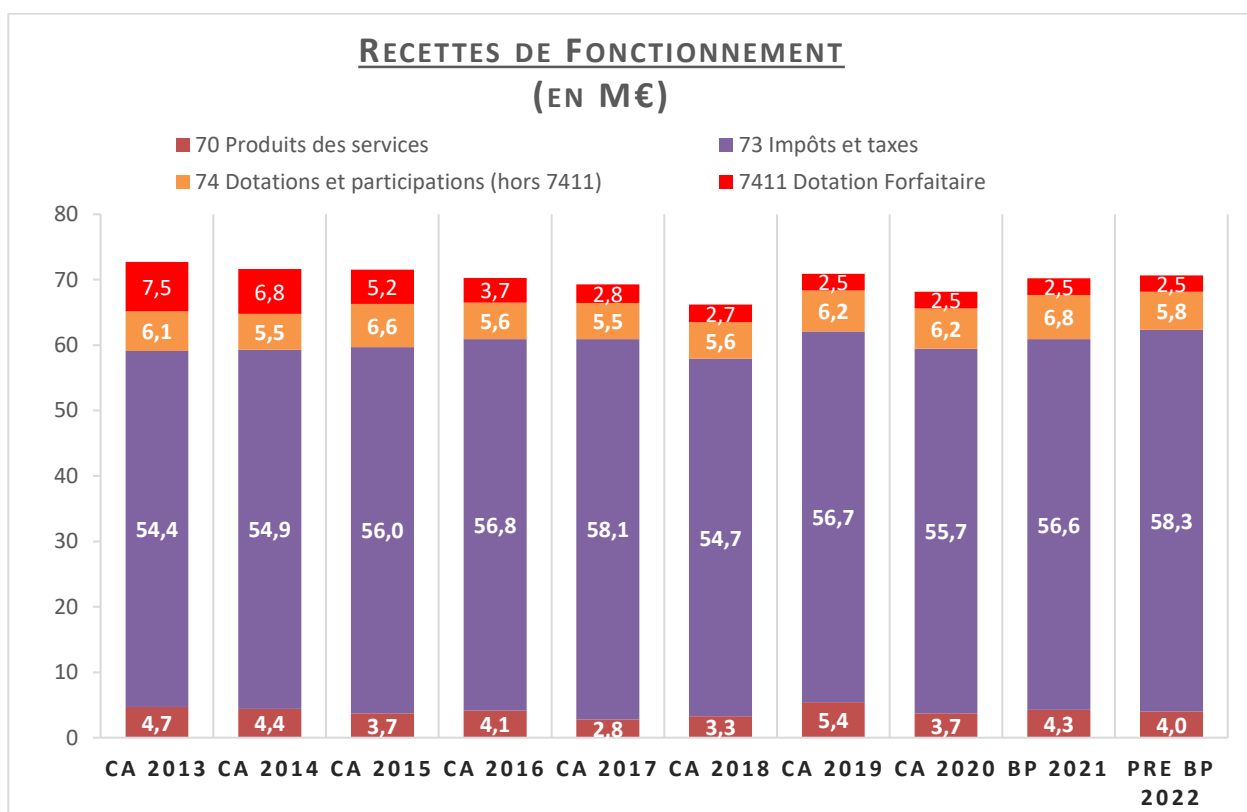
Le Plan de relance initié depuis le début de la crise sanitaire comprend des volets spécifiquement dédiés aux communes. Selon les projets, la Ville s'inscrira dans les dispositifs existants.

B 1 : LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le PLF 2022 étant en cours d'examen à l'Assemblée nationale, il convient d'estimer avec prudence les recettes pour 2022, eu égard à l'environnement contraint actuel.

La crise sanitaire et ses conséquences ne permettent pas en effet de définir des projections fiables : nous avons estimé au plus juste les recettes comme les dépenses à l'aune de ce qui a été constaté en 2020 et 2021.

B 1.1 Les recettes de fonctionnement :



B 1. 11 La fiscalité directe : pas d'augmentation des taux d'imposition fixés par la commune pour 2022

Depuis la loi de finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul selon une formule codifiée à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé. Il n'est plus fixé par amendement parlementaire, et n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Dans le cadre de l'établissement du BP 2022, cette revalorisation est estimée à + 2,5 %, selon la dernière valeur connue de l'indice de référence à ce jour.

Au niveau local, la Municipalité qui a décidé dès 2014 la non augmentation des taux communaux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et non bâti appliqués sur les bases fiscales, a reconduit cette décision pour cette nouvelle mandature.

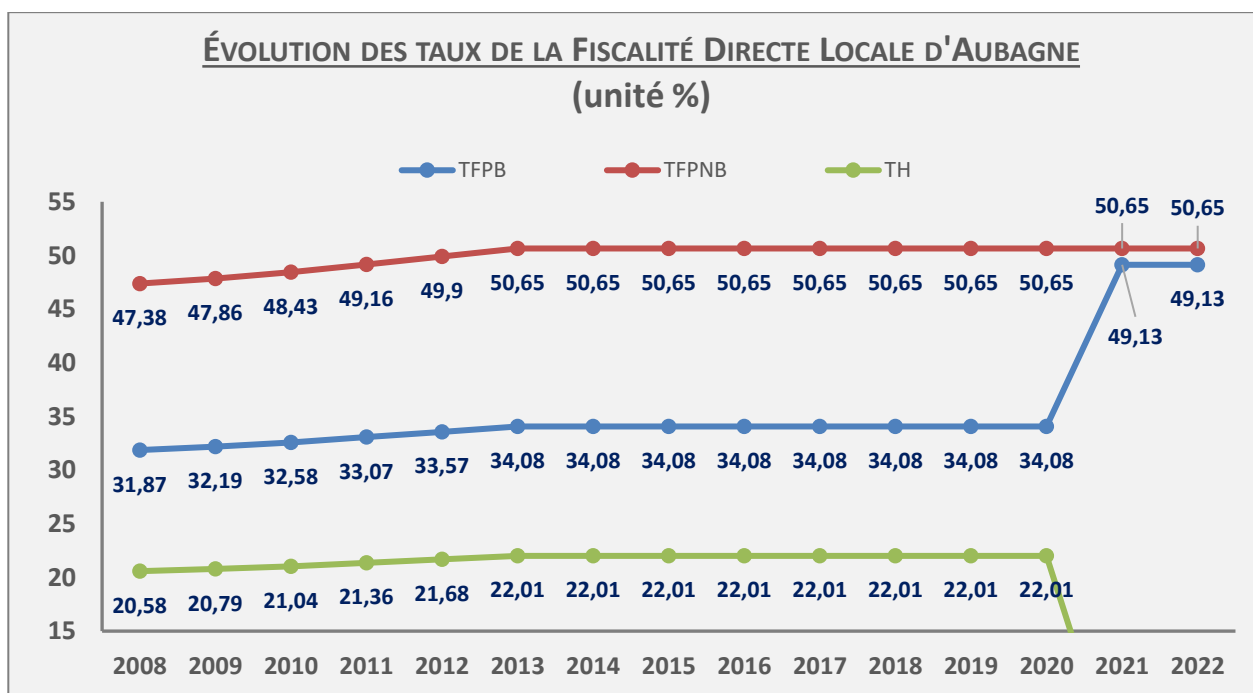
Par ailleurs, il convient de préciser que les modalités de mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales prévue dans la loi de finances 2020, ont eu une incidence sur les taux d'imposition votés par la Municipalité au titre de 2021.

En effet, comme cela a été expliqué lors du vote de la délibération n° 09-230321 du Conseil Municipal du 23/03/2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée par le transfert aux communes de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements, ainsi que par la mise en place par l'Etat d'un « mécanisme correcteur » destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes, liés au transfert de la part départementale de la TFPB.

Ainsi, en prenant en compte le taux d'imposition de la TFPB du département qui a été additionné au taux communal de la TFPB en 2021, ces taux seront **identiques à ceux votés en 2021 et restent, dans l'absolu, inchangés depuis 2013**, soit :

- *0,00% pour la Taxe d'Habitation*
- *49,13% pour la Taxe sur le Foncier Bâti*
- *50,65% pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti*

Dans la perspective 2022-2026, ces taux seront maintenus avec une baisse souhaitée en fin de mandature, sous réserve toutefois d'un contexte budgétaire normé.



B 1. 12 La fiscalité indirecte

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

La loi du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité a modifié le régime des taxes communales sur la consommation d'électricité depuis 2011. Depuis, l'actualisation des tarifs de cette taxe est automatique, il n'est donc plus nécessaire de délibérer sur le coefficient multiplicateur de la taxe (cf. délibération n° 08-290915 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2015).

Le montant anticipé de TCCFE est estimé à 1,1M€ à l'identique de 2021.

La Taxe Additionnelle aux droits de mutation (DMTO)

L'indice d'estimation de ce produit est l'examen du nombre de déclarations d'intentions d'aliéner reçues en N-1.

Le produit des droits de mutation à titre onéreux a été en très nette progression ces dernières années. Pour 2022, cette recette est estimée à 2,7M€.

Cette dynamique du secteur immobilier à Aubagne confirme l'attractivité de notre commune qui, par ses choix, permet aux acquéreurs d'évoluer dans un parcours résidentiel de qualité.

La fiscalité reversée (FPIC)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales a été créé en 2012 à destination des communes et des intercommunalités à fiscalité propre.

La création des Métropoles à statut particulier, telles que celle du Grand Paris et celle d'Aix Marseille Provence a bouleversé la répartition de ce fonds.

Pour 2022, le montant budgété, 586 K€, est identique au montant notifié au titre de l'année 2021.

La fiscalité transférée (AC et DSC)

L'attribution de compensation de la commune (AC) qui s'élevait à 12,6M€ en 2018 a été réévaluée de 150 K€ en 2019. Ce montant correspond à la restitution des charges évaluées pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations GEMAPI suite à l'instauration par la Métropole d'une taxe dédiée au financement de cette compétence.

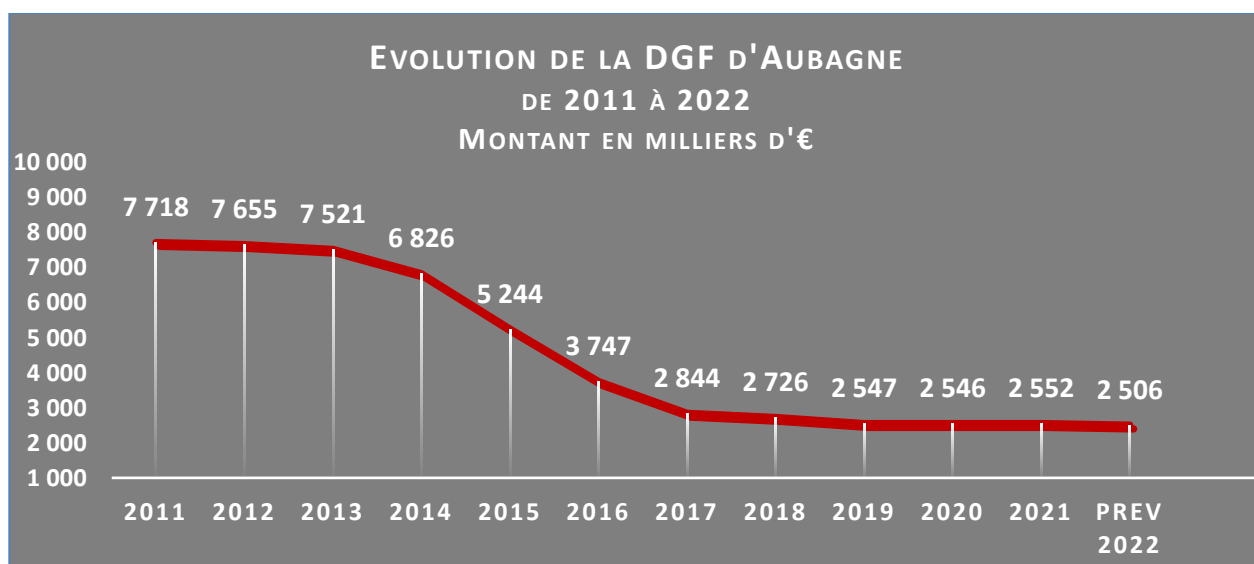
Pour 2022, le montant de l'attribution de compensation devrait être identique à celui de 2021, soit 12,76 M€.

Les Dotations de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Nous prévoyons pour 2022, un montant équivalent au niveau de 2021, soit 2,5M€.

Pour mémoire, la DGF prévue en 2022 (2,5M€) sera **trois fois inférieure** à celle perçue en 2013 (7,5M€).



Les dotations de compensations fiscales de la part de l'Etat

En 2021, la Ville a observé une augmentation globale de 125 K€ de la dotation nationale de péréquation et de la dotation de solidarité urbaine.

Au regard des éléments estimés à ce jour, une progression de 69 K€ de la dotation de solidarité urbaine et de 75 K€ de la dotation nationale de péréquation est envisagée pour 2022.

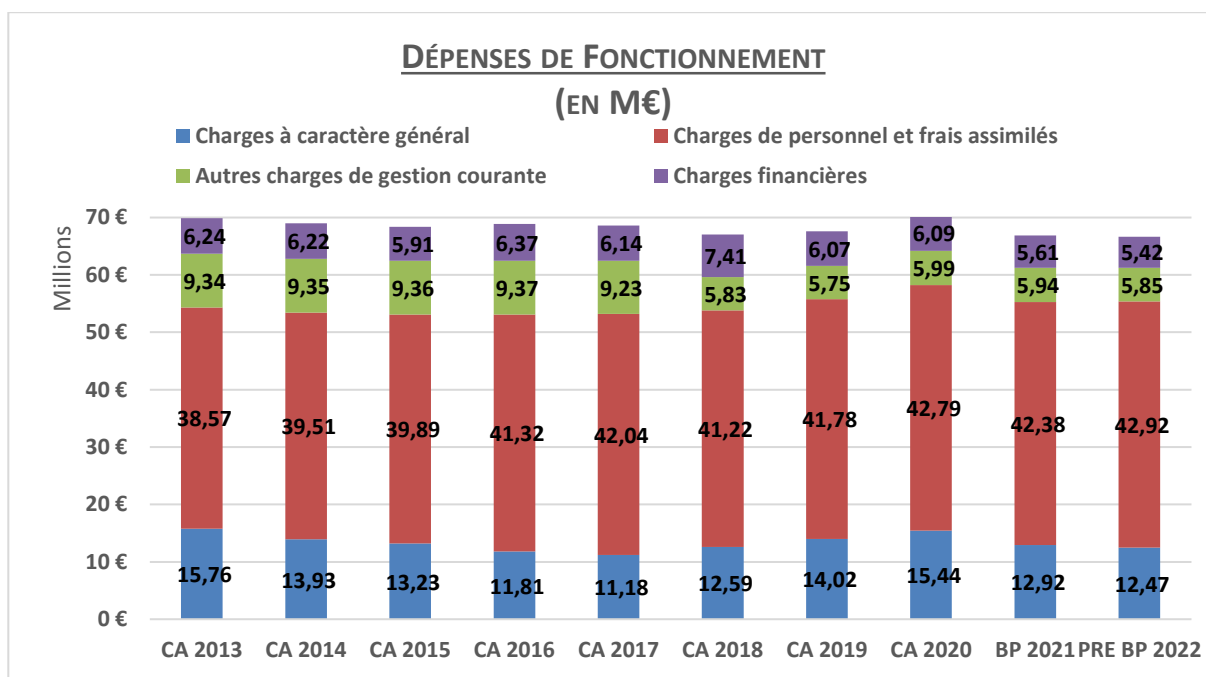
B 1. 13 Les autres recettes de fonctionnement

Les autres produits de fonctionnement courant comprennent les produits des services et du domaine et les produits de gestion.

En 2022, les produits des services sont estimés à 4M€ conformément à la moyenne des dernières années.

B 1.2 Les dépenses de fonctionnement

Nous adoptons un principe de prudence dans l'évaluation globale des dépenses de fonctionnement, que nous envisageons d'un volume semblable à celui retenu au BP 2021.



B 1. 21 Maîtrise des charges à caractère général

Nous confirmons notre volonté de poursuivre la maîtrise des charges de fonctionnement, ainsi, le montant évalué pour le BP 2022 sera en légère diminution par rapport au BP 2021. Il sera ajusté en fonction des effets de l'inflation qui sera constatée en 2022.

B 1. 22 Des charges de personnel maîtrisées

Par nature, la masse salariale est une ressource qui doit s'apprécier au regard de la performance des politiques publiques. Sa bonne adéquation (qualification, grade, compétences) aux missions à remplir conditionne, en effet, l'efficacité de la dépense. Mais, c'est aussi une charge au regard des budgets.

Dans le contexte global des finances publiques, la masse salariale représente une part substantielle des dépenses de fonctionnement. Pour la Ville d'Aubagne, le chapitre 012 (dépenses liées aux rémunérations, assurance du personnel, œuvres sociales et médecine du travail) a représenté 57,6 % du budget global en 2021 des dépenses de fonctionnement.

De ce fait, la maîtrise budgétaire notamment des dépenses de fonctionnement, implique, un pilotage fin de la masse salariale.

Malgré les événements qui ont jalonné l'année 2021, prévus ou non (impact de la crise sanitaire), les dépenses restent maîtrisées grâce à l'effort collectif.

En effet, en 2021, le cadrage des charges de personnel est fixé à 1.07% d'évolution annuelle par rapport au BP2020 au 31 octobre 2021. Ce résultat démontre la mobilisation de l'ensemble des services dans l'atteinte de l'objectif de maîtrise budgétaire.

L'objectif stratégique est de limiter l'augmentation de la masse salariale aux besoins en ressources humaines nécessaires, au développement de nouveaux moyens pour les priorités stratégiques du mandat, ainsi qu'à des revalorisations liées aux évolutions de carrières et de conditions de travail tout en intégrant les décisions, liées au statut ou imposées par le Gouvernement, qui conduisent à des augmentations que doit prendre en charge la commune.

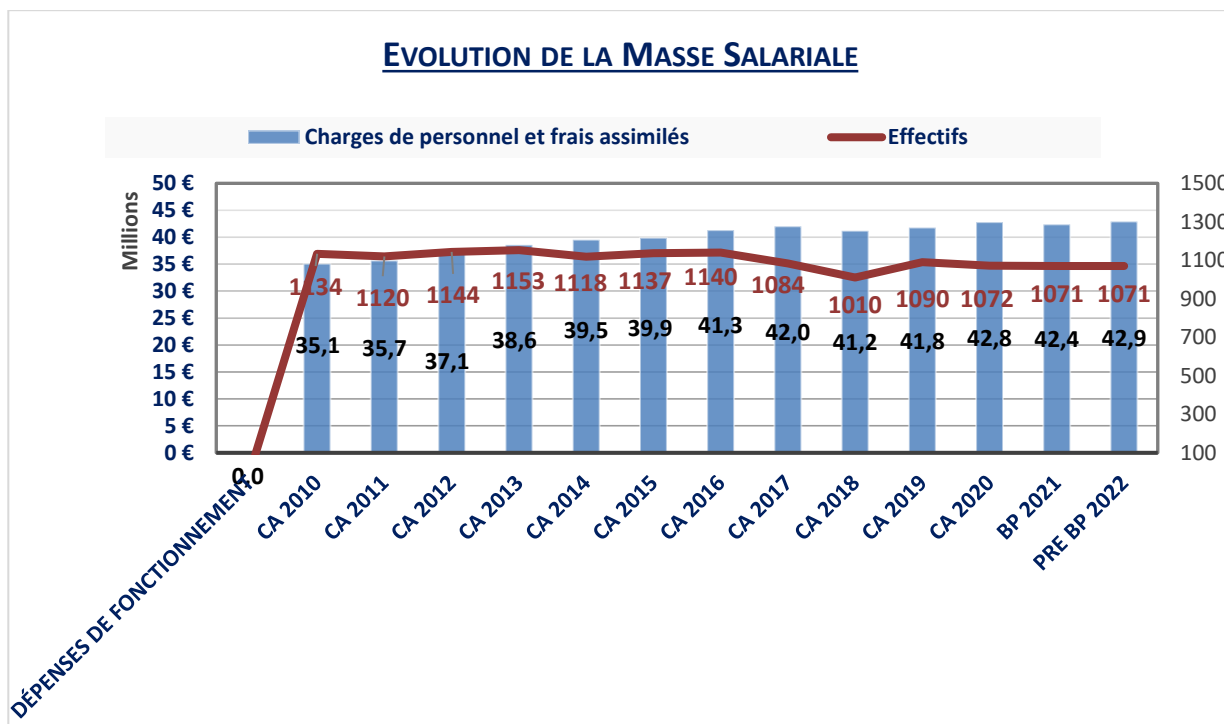
Evolution de la masse salariale

La masse salariale sera stabilisée en 2022 au niveau de l'atterrissage budgétaire 2021 (Budget primitif 2021 + Budget Supplémentaire).

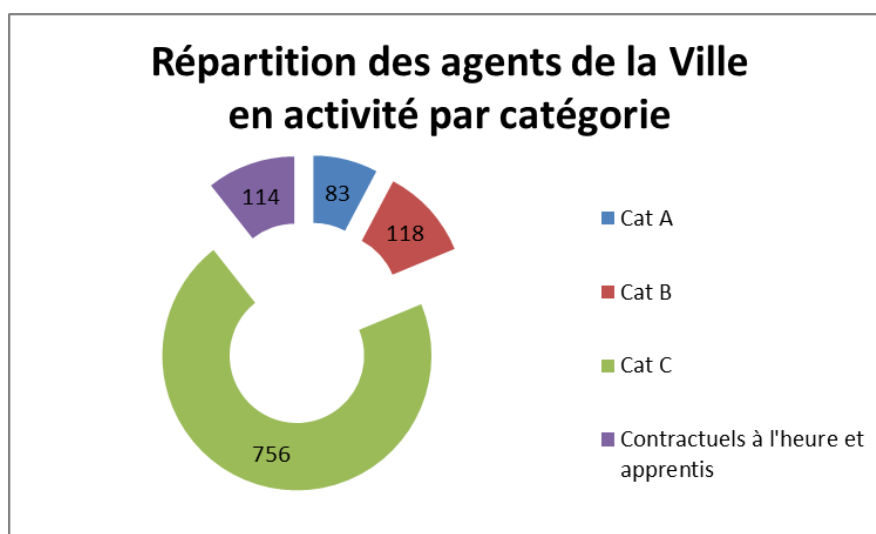
La prospective de masse salariale 2022 tient compte notamment :

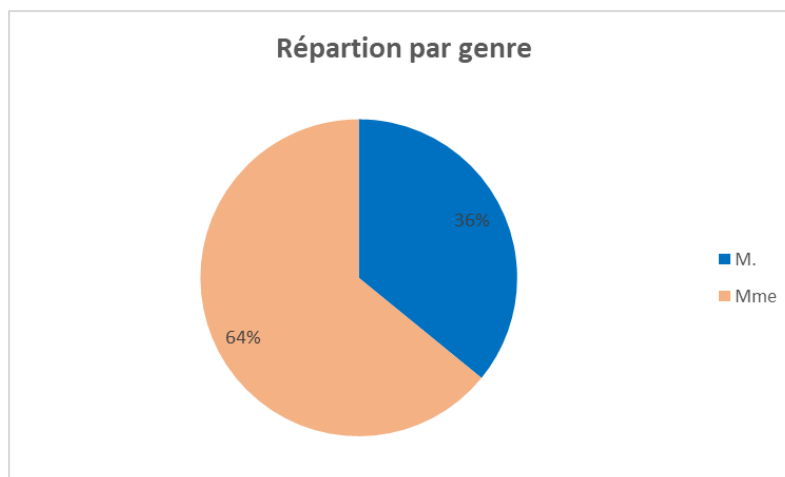
- du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) correspondant aux avancements d'échelon, de grade et à la promotion interne ;
- d'un nombre de départs à la retraite ;
- de diverses mesures réglementaires (revalorisation catégorie C, indemnité de précarité pour les contrats inférieurs à un an...) ;
- de la mise en œuvre de la phase II du RIFSEEP ;

- la maîtrise de l'absentéisme et notamment l'impact sur le régime indemnitaire ;
- la mise en place des 1607h impliquant une réflexion approfondie sur le temps de travail ayant pour objectif une diminution des heures supplémentaires ;
- l'organisation de 2 élections.



Au 30 septembre 2021, la commune comptait un effectif de **1071 agents** (titulaires, contractuels et vacataires).





La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (2022-2026)

Dans un contexte de mutation des territoires et de contraintes financières, les collectivités font face à de nouveaux défis tels que l'adaptation des effectifs et l'évolution des compétences professionnelles afin de garantir, non seulement la continuité, mais également la qualité du service public.

L'année 2022 verra la Ville poursuivre le renforcement des effectifs de la Police Municipale.

La présence terrain nécessitant un fonctionnement 24H/24H, nécessite une augmentation du nombre de policiers municipaux ainsi qu'un développement de la structure d'encadrement. C'est pourquoi, ce sont 30 agents statutaires qui seront recrutés au cours du mandat pour mener à bien les orientations définies en termes de sécurité sur le territoire communal.

Entre anticipation des besoins et accompagnement du changement, la question du recrutement est devenue plus que jamais stratégique. Compte tenu de son caractère naturellement dynamique, la maîtrise de la masse salariale constitue un enjeu majeur dans un contexte budgétaire contraint. Elle représente un levier pour retrouver des marges de manœuvre au travers de mesures d'optimisation comme des réorganisations et la recherche d'une juste adéquation des moyens par rapport aux missions. C'est pourquoi, la Ville initiera, en 2022, le développement d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC), fondée principalement sur une prospective des départs en retraite, associée à un plan de recrutement, tenant compte, dans un réel souci d'optimisation des ressources, des besoins et des impératifs du service à rendre.

La GPEEC conduite par la collectivité, induit une anticipation et une réflexion sur les besoins de l'organisation en matière RH. Cette démarche permet entre autres, une optimisation des coûts de fonctionnement de la structure. La redéfinition des besoins après un départ, ou encore, le

questionnement avant chaque remplacement d'agent absent, permet de contenir la hausse des rémunérations au GVT (Glissement vieillesse technicité). Le tout, en modernisant (développement des services dématérialisés) et en professionnalisant (développement des compétences par la formation) les missions des agents dans un seul objectif : maintenir un service public de qualité.

Ce cadrage pluriannuel a été défini sur la durée du mandat pour garantir l'équilibre entre la maîtrise des dépenses et la mise en œuvre du projet politique de la Ville.

L'élévation du niveau de compétence des agents demeure une priorité pour la Ville. La formation continuera d'être développée pour ajuster au mieux, les compétences recherchées au regard des postes à pourvoir par le biais des bourses internes.

En outre, le mode de management est un enjeu majeur de ces orientations qualitatives. La particularité des départs des années 2022-2023 concerne l'encadrement et l'encadrement supérieur. Pour décliner à court terme, le projet politique en projet de directions, l'évolution du niveau d'encadrement requerra d'une part, des recrutements pour des emplois à pourvoir, d'autre part, des formations cycliques à tous les niveaux d'encadrement favorisant une culture managériale commune et vertueuse.

La Ville pourra ainsi poursuivre ses efforts de maîtrise en matière de restructuration des services, mutualisation de moyens, déploiement de la dématérialisation..., permettant de contenir ces dépenses tout en gardant le même niveau de service public. Ainsi, pour les années 2022-2026, les expressions des besoins en personnel vont s'inscrire dans un cadre de la diversité des outils de recrutement RH (apprentissage, service civique).

Le temps de travail

Le temps de travail annuel à la ville s'élève à 1547 heures alors que la durée légale de travail est fixée à 1607 heures. Cette différence est principalement liée aux 8 jours de congés supplémentaires préalablement attribués à divers titres, et intégrés depuis de nombreuses années aux congés légaux dont bénéficient les agents de la Ville, comme dans beaucoup d'autres collectivités. En conséquence, l'écart total entre la durée légale du travail et celle de la collectivité est porté à 8 jours.

La loi de transformation de la fonction publique en date du 6 août 2019 impose d'adopter un an après le renouvellement du conseil municipal, soit au plus tard le 28 juin 2021, une délibération définissant les règles relatives au temps de travail de la collectivité, qui soient conformes à la réglementation nationale à savoir 1607h annuelles. Cette délibération sera applicable à compter du 1er janvier 2022.

Un travail de concertation avec les agents et les représentants du personnel a été amorcé en 2021 pour l'application des 1607 heures au sein de la Ville. Les décisions prises en conseil municipal permettront l'élaboration d'un nouveau règlement ARTT (Aménagement et Réduction du Temps de Travail) définissant les modalités de mise en œuvre du temps de travail au sein des services municipaux.

La spécificité de certaines missions nécessite cependant que soient envisagées des organisations du temps de travail dérogatoires.

La volonté politique qui consiste à maîtriser et contrôler la masse salariale sera poursuivie et les indicateurs de pilotage permettant d'analyser chaque composante seront méthodiquement étudiés afin de disposer d'un outil décisionnel adapté aux exigences de la situation.

Les dépenses de personnel inscrites au BP 2022 seront similaires à celles inscrites au BP+BS 2021, à savoir 42,9 M€.

La maîtrise de ce poste de dépenses nécessite un suivi mensuel et attentif mis en place à la Ville depuis plusieurs années.

B 1. 23 Maintien des charges de gestion courante

Les charges de gestion courante, constituées pour l'essentiel des contingents et participations obligatoires devraient se maintenir à un niveau sensiblement équivalent qu'en 2021.

Le volume global des subventions versées aux associations sera quant à lui maintenu au même niveau que celui voté en 2021.

B 1. 24 Des frais financiers à un niveau très élevé

En 2022, les intérêts d'emprunts s'élèveront à 5,4 M€ inférieurs à ceux de 2021.

Le Protocole RBS, signé par l'ancienne majorité, pèse toujours très lourdement sur les finances de la Ville et obère nos marges de manœuvre, ne nous permettant pas de disposer de moyens financiers similaires à des communes de même strate.

Le contentieux avec cette banque est toujours en jugement.

B 2 : LA SECTION D'INVESTISSEMENT

B 2. 1 Les recettes d'investissement

Les investissements sont principalement financés par l'autofinancement, le Fonds de compensation de la TVA, les cessions, les co-financements dans le cadre du contrat départemental de développement et d'aménagement (CDDA) et, depuis 2016 par un recours raisonné à l'emprunt.

B 2. 11 Les épargnes

L'évolution du niveau des épargnes démontre la capacité de la commune à ménager son épargne brute (ou capacité d'autofinancement) grâce à l'important travail mené sur ses recettes de fonctionnement et à une maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

Cette capacité perdure malgré les charges financières de la dette qui demeurent très élevées (5,4M€ pour 2022) mais dont l'évolution est désormais maîtrisée du fait de la sécurisation des anciens emprunts toxiques.

L'épargne nette s'avère quant à elle toujours très fragile en raison d'un remboursement annuel du capital de dette très élevé, à 9,2 M€ en 2022.

Sans la réduction brutale et prolongée de la dotation forfaitaire de l'Etat ces dernières années, l'épargne nette de la commune aurait pu à nouveau être positive.

B 2. 12 Les recettes d'investissement hors emprunt

Le fonds de compensation de la TVA

Le Fonds de Compensation de la TVA est une contribution importante à l'investissement des collectivités locales. Il permet de compenser une partie de la charge de TVA supportée par les collectivités. Cette recette, déterminée en fonction des investissements réalisés en N-2, peut donc connaître des fluctuations importantes d'une année sur l'autre.

Le montant du FCTVA 2022 assis sur les dépenses 2020 est estimé à environ **1,3 M€**, légèrement supérieur à 2021.

Les cessions

A ce jour, le budget n'est pas établi avec des cessions. Elles pourront être envisagées en fonction des opportunités.

La taxe d'aménagement

Le produit de la taxe d'aménagement est évalué à 0,8 M€.

Les co-financements des partenaires de la Ville

Le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA) signé en 2016 avec le Conseil Départemental, qui portait sur des projets structurants pour le développement et le rayonnement du territoire d'Aubagne, est arrivé à son terme.

Afin de continuer à investir dans les équipements nécessaires aux Aubagnais, nous avons initié les démarches nécessaires pour conclure un nouveau partenariat avec le Conseil Départemental.

Par ailleurs, des co-financements complémentaires sont désormais systématiquement recherchés auprès de toutes les institutions publiques. A titre d'exemple, la Ville bénéficie de certaines subventions accordées dans le cadre du Plan de Relance. Ce travail se poursuivra en 2022.

B 2.2 La Dette

Répartition de l'encours par risque et par type de taux au 1^{er} janvier 2022

La dette du budget principal est composée de deux types de dette : la dette historique, et la dette liée au rachat des emprunts structurés, cette dernière faisant l'objet d'un remboursement par l'Etat.

L'encours de dette historique devrait atteindre à la fin 2022 un montant de 126,4 M€ sans le rachat des emprunts structurés.

En 2022, nous rembourserons 9,2 M€ de capital, avec un désendettement net prévisionnel de 3,4 M€.

Sur l'exercice 2021, la Ville a souscrit 2 emprunts, et est en cours d'en souscrire un 3^e. Les principales caractéristiques sont reprises dans le tableau suivant :

n° interne	Banque	Montant	Date de signature	Durée	Date de mobilisation	Taux payé
2021-1 Contrat DD18070942	Arkea	1 720 000 €	27/05/2021	20 ans	30/06/2020	Taux fixe 1,65 %
2021-2 Contrat 442609E	Caisse d'épargne	1 500 000 €	15/09/2021	20 ans	21/09/2021	Taux fixe 1,49 %
xx	En cours	980 000 €	En cours	20 ans	Avant fin 2021	Taux fixe aux environs de 1,6 %

La communication financière à destination des établissements de crédits nous permet de diversifier le partenariat bancaire et ainsi améliorer les conditions de financements.

Au 1^{er} janvier 2022, notre dette comporte 36 emprunts pour un encours de 140 650 752,89 €. Le taux moyen, pour l'exercice 2021, ressort à 2,94 %.

	31/12/2021
Encours	140 650 752,89 €
Nombre d'emprunts	36
Disponible ligne de trésorerie	0,00
Durée résiduelle	14 an(s) 8 mois
Vie moyenne résiduelle	7 an(s) 9 mois
Taux moyen annuel	2,94%
Taux actuariel résiduel (TAR)	3,63%
Taux de marché *	0,11%
Marge moyenne	0,54%

* Taux de marché de même durée résiduelle en amortissement annuel constant. Taux hors marge en base exact/360

A noter la présence de 2 swap(s).

Le tableau ci-dessous présente la répartition de notre encours par type de taux :

	Encours au 01/01/2021	Part en %	Nombre de contrats	Class. Gissler
Taux fixes	130 133 024 €	92,52%	28	1A
2.Taux fixes purs	109 733 024 €	78,02%	26	1A
Swaps fixants n°28 et n°29 + Notionnel	20 400 000 €	14,50%	2	1A
Taux structurés	4 864 414 €	3,46%	1	1E
20885 - Fixia	4 864 414 €	3,46%	1	1E
Taux monétaires	5 653 315 €	4,02%	7	1A
Euribor 3 mois	5 653 315 €	4,02%	7	1A
Total	140 650 753 €	100,00%	36	

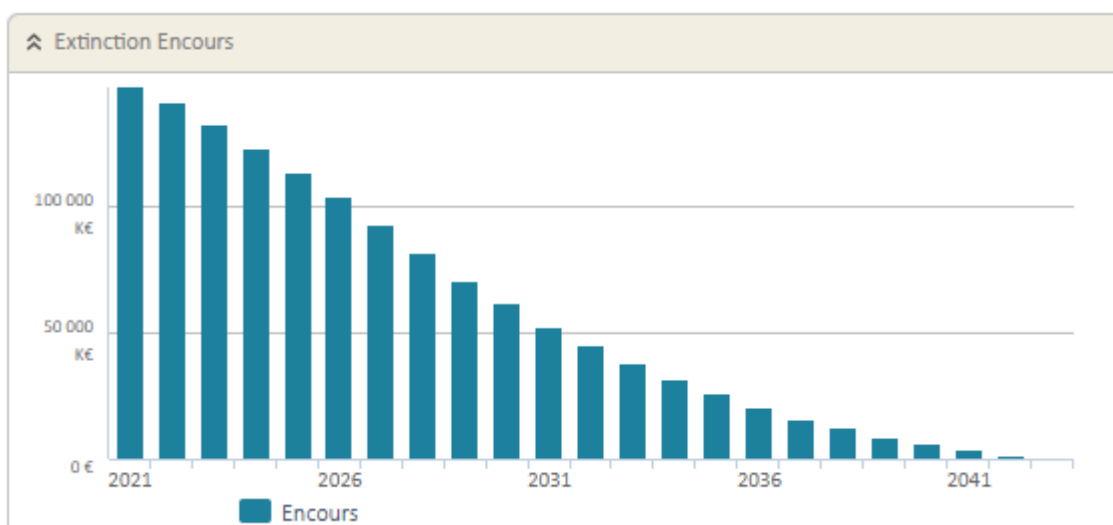
Le portefeuille présente un fort niveau de sécurisation avec plus de 92,52% de l'encours sur taux fixe dont 78,02% de taux fixe « classiques » et 14,50% sur des contrats de couvertures (2 contrats Swapés).

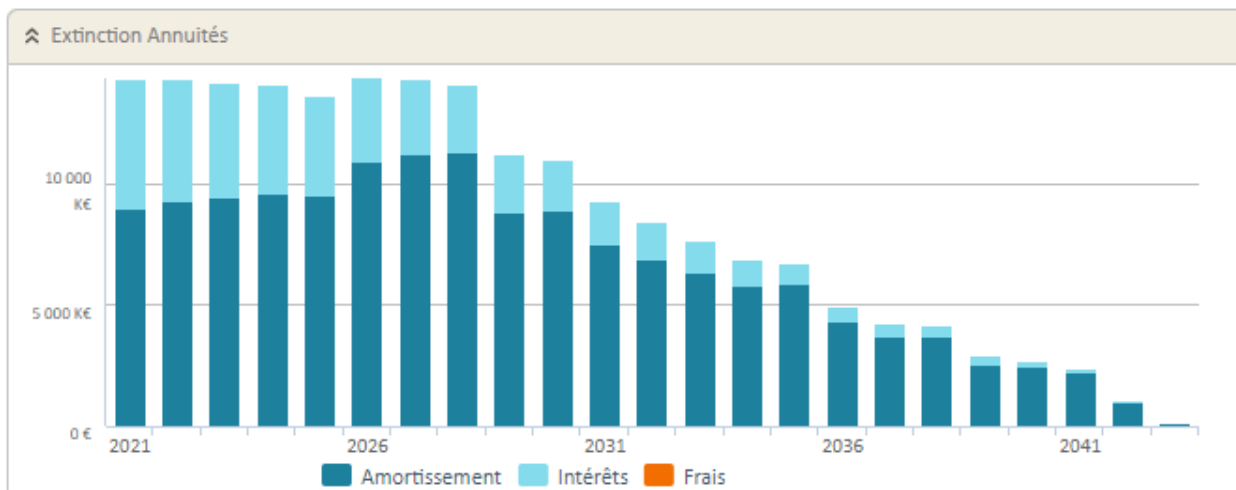
Avec 4,02% de l'encours indexé sur taux monétaires, la Ville profite des taux courts historiquement bas et un faible risque de progression sur le futur exercice.

Le reste de l'encours est indexé sur du produit structuré.

Si une diversification de la répartition des taux inciterait à privilégier de nouveaux emprunts préférablement à taux variables, les nouveaux emprunts contractés en 2021 l'ont toutefois été à taux fixe afin de profiter de taux historiquement bas, permettant à la Ville de sécuriser son portefeuille de dette.

Extinction de la dette

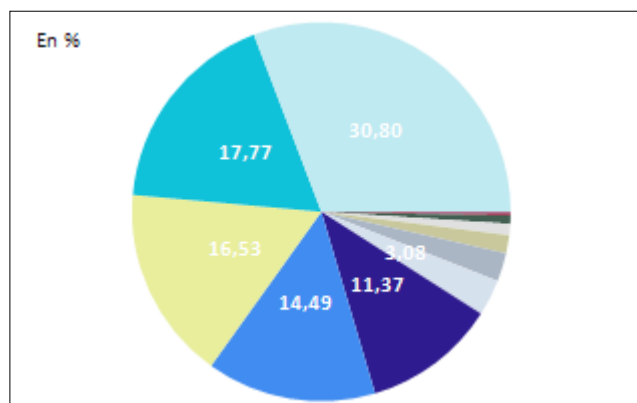




Répartition de l'encours par prêteur

La répartition par prêteur permet d'observer si la Ville subit un risque de contrepartie. Ce dernier peut être considéré comme atteint si un des partenaires représente un poids trop important dans le portefeuille de dette (au-delà de 60% environ).

Répartition par prêteurs : Encours au 1^{er} janvier 2022



Banque	Capital restant dû au 01/01/2022	%
Caisse d'Epargne	43 352 066,50	30,82%
Rivage Investment	25 019 132,35	17,79%
Royal Bank of Scotland	23 264 575,12	16,54%
Obligataire ABN AMRO	20 400 000,00	14,50%
Caisse Française de Financement Local	16 005 170,98	11,38%
Crédit Mutuel	4 339 453,13	3,09%
Arkéa Banque	3 433 657,67	2,44%
Saar LB	2 154 173,46	1,53%
Banque des Territoires	1 367 410,95	0,97%
Crédit Agricole	955 636,20	0,68%
Société Générale	359 476,53	0,26%
Total	140 762 595,70	100,00%

La Caisse d'Épargne ressort comme notre principal partenaire. La municipalité travaille depuis quatre ans sur sa communication financière à destination des établissements prêteurs. Cette stratégie porte ses fruits avec l'entrée du Crédit Mutuel en 2017 et d'Arkéa en 2018 et 2019, et Crédit agricole en 2020 ainsi qu'une banque allemande LandesBank Saar, banque publique de la région de la Sarre qui est historiquement implantée dans l'Est de la France.

Perspectives sur l'exercice 2022

Le budget 2022 intègre un programme d'investissement qui devrait s'équilibrer avec de nouveaux concours bancaires.

Nous avons pris en compte un emprunt prévisionnel de 5,8 M€. Le choix sur la stratégie de taux sera réalisé en fonction des offres reçues et des opportunités offertes par le marché au moment de la consultation des partenaires bancaires.

Au regard des taux historiquement bas, le projet de budget est construit avec une prise de risque très faible voire nulle pour l'exercice à venir.

B 2.3 Les dépenses d'investissement : LES PROJETS 2022-2026

A compter de 2022, les projets s'inscrivent dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) d'une durée de 5 ans. Ce PPI trace les grandes lignes d'investissement concernant des investissements récurrents, tels des travaux sur l'espace public ou des travaux dans les bâtiments existants, ainsi que des investissements correspondants à des projets et/ou équipements nouveaux.

Cette trame d'investissements servira de base annuellement à la priorisation des projets et des investissements, ainsi qu'à la priorisation des dépenses et recettes associées.

S'agissant des investissements récurrents, ce PPI s'articulera autour des axes suivants :

1. Rénovation, aménagement et équipement du patrimoine bâti existant

En 2022, la Ville poursuit ses investissements dans les crèches et ses centres de loisirs ainsi que dans sa colonie de vacances Saint Vincent les Forts afin d'améliorer l'accueil et l'utilisation de ces espaces au profit des enfants aubagnais.

De même, dans les écoles, les travaux récurrents d'entretien et de rénovation continueront pour le confort et la qualité de vie des écoliers, des enseignants et du personnel exerçant dans ces structures.

La Ville prévoit dans le domaine sportif, l'entretien de sa piscine et diverses opérations d'entretien récurrent des structures existantes afin que les pratiques sportives se réalisent dans les meilleures conditions.

Dans le domaine culturel et évènementiel, l'année 2022 se caractérise par un focus particulier sur le conservatoire répondant à l'objectif de devenir un établissement de niveau départemental, et la transformation de la salle polyvalente de l'EDL en salle de concert nécessitant un investissement spécifique en son et lumières. Ce dernier sera transposable aux évènements extérieurs.

L'investissement portera aussi sur l'acquisition de livres/DVD et films à la Médiathèque.

L'EAJ (Espace Art et Jeunesse) aménagé pour recevoir des spectacles et animations pour les jeunes continuera à proposer des ateliers et des activités dans un espace adapté et convivial.

Le Point Information Jeunesse installé à la Boussole va permettre d'accueillir et d'accompagner les jeunes dans un espace dynamique partagé.

Le déménagement des STAPS a permis de libérer des locaux. Les travaux d'aménagement seront poursuivis afin d'installer un espace Bel Age.

Dans les autres bâtiments, la ville poursuit ses travaux d'entretien, de maintenance et de mise en accessibilité (Ad'AP) de son patrimoine.

2. Modernisation et aménagement durable de l'Espace Public

En 2022, la Ville poursuit son programme de voirie en axant ses travaux sur la sécurisation des voies. Elle prévoit spécifiquement en 2022 des travaux de sécurisation de la passerelle de la Fourmi.

Des travaux d'extension et d'aménagement des cimetières sont également prévus pour répondre à la demande des familles.

Les opérations d'Obligations Légales de Débroussaillage seront poursuivies ainsi que la sécurisation des aires de jeux d'enfants. Les parcs et jardins de la Commune continueront d'être entretenus et améliorés.

3. Rénovation énergétique

Dans le cadre de son contrat de performance énergétique relevant à la fois de l'éclairage public et de la recherche d'économie d'énergie, la ville prévoit l'investissement de 1,3 M€ en 2022. Cette dépense récurrente visera en 2022 à poursuivre les investissements en éclairage public des zones d'activités et des voies.

De même dans le cadre des dépenses récurrentes, la rénovation des chauffages des bâtiments se poursuit, dans la recherche d'un plus grand confort des usagers des services publics et d'une économie d'énergie.

4. Ville et bâtiments intelligents et numériques

La Ville poursuit ses investissements dans le numérique afin de digitaliser le fonctionnement de ses services :

Acquisition de matériel, dématérialisation de process, installation de bornes wifi, diagnostic Cybersécurité, sécurisation des accès aux bâtiments.

5. Protection de l'espace Public

En 2022, l'investissement en matière de vidéo protection sera poursuivi.

A la fois il s'agit d'en assurer l'entretien et de veiller à la non obsolescence des équipements.

La Ville poursuit la programmation du développement de son réseau par l'implantation annuelle moyenne de 15 à 20 caméras.

6. Gestion du parc véhicules et moyens techniques des services

L'investissement de cet axe répond aux besoins de fonctionnement des services pour la mise en œuvre du service public au citoyen et à l'amélioration du parc véhicules et engins de la Commune.

Pour l'année 2022, les investissements nouveaux concernent plusieurs domaines :

1. L'éducation :

⇒ **Le Pôle éducatif des Passons**

La commune d'Aubagne poursuit son projet de construction d'un Pôle éducatif en lieu et place des écoles maternelle et élémentaire des Passons et de la Maison de Quartier qui nécessite un plan de financement spécifique.

Le programme du Pôle éducatif doit permettre de répondre aux besoins du territoire aubagnais, et plus spécifiquement aux enjeux de développement du quartier des Passons.

Il s'agit de créer un équipement dans un « cœur » de quartier, comprenant :

Un groupe scolaire composé :

- **Une école maternelle** (120 enfants / 4 classes + 2 classes en capacité d'extension complémentaire) – avec un dortoir mis à disposition du centre de loisir en dehors des temps scolaires ;
- **Une école élémentaire** (330 enfants / 12 classes dont 2 allophones + 2 classes en capacité d'extension complémentaire) ;
- **Un pôle adulte et un pôle logistique** communs aux deux écoles ;
- **Un pôle restauration scolaire**, mis à disposition du centre de loisirs en dehors des temps scolaires.

Un pôle Arts, Sports et Loisirs regroupant les espaces supports polyvalents mutualisés à l'échelle du pôle, accessibles à tous les usagers du pôle et dédiés au développement des activités artistiques, sportives et de loisirs.

Un pôle Vie de quartier regroupant les espaces d'accueil et d'activités de la maison de quartier.

⇒ **Le Plan numérique ECOLES**

L'année 2022 se caractérise par l'accélération de la mise en place du plan Numérique Ecole. Après avoir réalisé un diagnostic sur l'ensemble des écoles élémentaires en partenariat avec l'Education Nationale et croisé avec les nouveaux besoins des écoles au regard des nouveaux programmes pédagogiques, de l'évolution de la société et des usages, la Ville fait le choix d'investir fortement dans toutes les écoles en matière numérique.

Le Ministère de l'Éducation Nationale prône en outre pour l'utilisation de l'outil numérique comme moyen incontournable d'accompagnement des apprentissages fondamentaux à l'école. Il ne s'agit plus simplement de sensibiliser les élèves à l'outil Informatique mais d'en faire désormais un véritable levier pédagogique pour les cycles en élémentaire.

Dans un souci de cohérence, ce Plan Numérique Écoles (PNE) prévoit l'abandon des classes mobiles portables existantes au regard d'une remise en conformité technique et sécurité trop coûteuse pour un équipement modélisé.

Ainsi, la Ville et l'Éducation Nationale ont convenu d'un équipement modélisé dans les écoles élémentaires :

- 1 valise mobile pour 5 classes (15 tablettes élèves + 1 tablette enseignant + 1 borne wifi)
- 1 portable par classe
- 1 Vidéo Projecteur Interactif par classe
- 1 tableau triptyque (2 mètres) par classe
- 3 prises réseaux par classe (portable, borne, VPN)
- Changement / Redimensionnement des switches

2. La petite enfance

⇒ Extension de la crèche de la Garenne

La Ville, déjà intégrée dans un processus d'accueil bienveillant des enfants handicapés en milieu scolaire, souhaite développer cet accueil en structure de petite enfance.

Dans ses 7 MAC existants, 4 enfants en situation de handicap sont actuellement accueillis, mais la Ville ne dispose pas de véritable structure spécialisée dans le handicap.

Elle fait le choix de créer des espaces dédiés sur le site de la Garenne, avec l'aménagement de locaux prévus pour une section supplémentaire qui accueillera 10 enfants différents dans un local mitoyen à la crèche.

3. Le sport

La Ville poursuit ses investissements dans différents équipements sportifs qui sont modernisés chaque année.

En 2022, la Ville continuera le renouvellement des matériels et équipements nécessaires à la pratique sportive, ceux mis à disposition des associations et ceux nécessaires à la direction des sports.

La couverture de terrains de tennis au Tennis club d'Aubagne ainsi que l'installation d'un nouveau terrain de Padel permettront de répondre à une demande croissante de la pratique de ces activités sportives.

4. La sécurité

Les travaux entrepris pour la création de l'Hôtel de police municipale se termineront au cours du 1er trimestre.

L'année 2022 marquera particulièrement l'équipement de la Réserve Communale de la Sécurité Civile, et la création d'une brigade Cynophile avec l'acquisition d'un véhicule spécifique.

5. Actions et acquisitions foncières

Nous mobiliserons aussi des moyens financiers pour réaliser des **Acquisitions foncières**.

Le budget 2022 prendra en charge l'acquisition du terrain agricole situé à Camp Lambert, suite à l'appel à candidature lancé par la SAFER.

En fonction des opportunités potentielles qui pourront se dégager, l'investissement dans des locaux commerciaux est aussi envisagé afin de dynamiser l'installation de nouvelles offres commerciales.

Conclusion :

La préparation du budget primitif 2022 s'inscrit dans un contexte toujours incertain dû à la crise sanitaire.

Les prévisions budgétaires restent prudentes.

Les projets s'inscrivent dans un plan pluriannuel d'investissement qui sera engagé avec le soutien des collectivités territoriales, un recours à l'emprunt modéré et sans hausse des taux de la taxe foncière.